

<https://www.aefinfo.fr/depeche/721564-groupes-de-besoin-le-ministere-de-l-education-envi...>

✍ Elise Le Berre

🕒 6 min read

Groupes de besoin : le ministère de l'Éducation envisage de publier un décret pour sécuriser la mesure

Le ministère de l'Éducation nationale "travaille déjà à clarifier" la base juridique devant être prise pour instaurer les groupes de besoin au collège, en publiant un décret, annonce-t-il à AEF info le 19 novembre 2024. Suite aux recours déposés par des syndicats et parlementaires, le rapporteur public du Conseil d'État recommande en effet d'annuler l'arrêté mettant en place ce dispositif. Une "question de forme qui ne remet pas en cause l'objectif de cette mesure", assure la rue de Grenelle qui veut "sécuriser" la mesure". Les syndicats saluent de leur côté une "première victoire".



Les recours déposés par les syndicats et parlementaires contestaient notamment le véhicule utilisé pour instaurer les groupes de besoin au collège. Ministère Éducation nationale

"Il s'agit d'une question de forme sur l'utilisation d'un arrêté et non d'un décret", indique à AEF info le ministère de l'Éducation nationale le 19 novembre 2024, à propos de l'avis du rapporteur public du Conseil d'État recommandant d'annuler l'arrêté mettant en place les groupes de besoin au collège.

Dès lors, "il ne s'agit en aucun cas d'une remise en cause de l'objectif fondamental de cette mesure : répondre aux besoins spécifiques de chaque élève pour garantir sa réussite scolaire", poursuit la rue de Grenelle.

Si l'utilisation du véhicule utilisé par le gouvernement figure parmi les arguments des syndicats pour faire annuler l'arrêté, seule l'audience de ce 20 novembre précisera davantage les autres points qui pourraient être soulevés - d'autant plus que le motif de l'annulation "reste flou", selon Louis le Foyer de Costil, l'avocat suivant certains de ces recours. Le détail de l'avis du rapporteur devrait aussi permettre de savoir si la simple publication d'un autre texte réglementaire pourrait alors maintenir les groupes de besoin, ou s'il faudra passer par la voie législative.

Plusieurs syndicats (~~Sgen-CFDT~~, ~~SE-Unsa~~, ~~Snes-FSU~~, ~~Snep-Unsa~~, ~~Snceel~~), parlementaires ainsi que la ~~F.C.P.E~~ avaient déposé, en avril dernier, des recours afin d'obtenir l'annulation de la mesure phare du "choc des savoirs" de Gabriel Attal : les groupes de besoin en maths et en français en 6e et en 5e, (lire sur AEF info, [ici](#) et [là](#)), qui seront étendus dès septembre 2025 aux 4e et 3e mais à raison d'une heure par semaine, en alternance avec le français et les maths.

Un décret pour "sécuriser" la mesure et "clarifier ce point juridique"

Le ministère de l'Éducation nationale "travaille déjà à clarifier ce point juridique, en publiant un décret qui viendra sécuriser cette mesure essentielle". L'objectif : que la mise en œuvre des groupes de besoins "puisse se poursuivre dans un cadre juridiquement incontestable", explique le MEN.

Qui met en avant "une approche juste et efficace, car elle repose sur une conviction simple : la réussite de chacun ne peut se faire que si l'on prend en compte les besoins réels de chaque élève".

"Les groupes de besoins incarnent une ambition forte pour notre École, élever le niveau des élèves sur les fondamentaux à savoir le français et les mathématiques", conclut le ministère, qui rappelle que cette réforme, "issue d'une concertation approfondie avec les acteurs de la communauté éducative s'inscrit pleinement dans le projet de la ministre pour une école plus juste", et "répond à un enjeu majeur : réduire les inégalités scolaires tout en élevant le niveau général".

Une "première victoire" pour le Snes-FSU, qui appelle à "s'emparer de cet avis"

S'il faudra attendre la décision du Conseil d'État, quelques semaines après l'audience de ce jour, pour savoir ce qu'il adviendra des groupes au collège, il s'agit déjà d'une "première victoire" pour le Snes : "L'avis du rapporteur du Conseil d'État confirme la fragilité juridique et donc politique du 'choc des savoirs'. S'entêter dans la poursuite de cette politique, à travers un 'acte II du choc des savoirs' qui s'inscrit dans la lignée de cet acte I serait irresponsable".

Aussi, le Snes maintient sa demande d'abrogation de toutes les mesures de cette réforme, et appelle "la profession à s'emparer de cet avis sans attendre. Dans les établissements, il convient d'exiger dès maintenant des améliorations immédiates là où ce sera possible :

- pérennisation de regroupements de niveaux hétérogènes,
- retour à l'enseignement en classe entière avec plus de professeurs que de classes par exemple, avec révision des emplois du temps".

"L'avis du Conseil d'État, s'il confirme la position du rapporteur, marquera une étape importante pour toute la profession dans la lutte pour un collège de la réussite de toute la jeunesse, sans tri des élèves", espère le syndicat.

"Si l'acte II débute par l'annulation des groupes de niveaux, autant qu'il reparte dans le tiroir", déclare la secrétaire générale du SE-Unsa, Élisabeth Allain-Moreno.

Catherine Nave-Bekhti, secrétaire générale de la CFDT-Recherche-Éducation-Formation, se dit "plutôt satisfaite". Cette recommandation va dans le sens d'une "reconnaissance du principe d'autonomie des E.P.L.E. et serait donc un signal important", déclare-t-elle à AEF info.

Pour la sénatrice de Gironde ayant déposé le recours, Monique de Marco (E.S.T.), c'est aussi "une bonne nouvelle : alors que le gouvernement n'écoute ni la communauté éducative, ni le Parlement, l'action en justice que nous avons engagé en avril dernier est en bonne voie".

Generated with Reader Mode